Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
ID : 040-214003139-20190226-2019_A23-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 20/02/2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2019
--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

Etaient absents non excusés : M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A
Délibération n°23

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Travaux de sécurité « SITE d'OUS PINS » - Boisement – ONF 9923

Par un récent courrier de début d'année 2019, les services de l'ONF ont attiré l'attention de la commune sur des arbres dangereux sur l'ensemble du site d'OUS PINS. Après visite sur le terrain avec les services techniques municipaux, les services de l'ONF et différents prestataires pouvant intervenir en matière de sécurité de site et/ou de boisement, il a été décidé de lancer dans un premier temps une étude, et de réaliser d'autre part selon les résultats du diagnostic, soit les travaux en urgence en totalité soit par tranches sur plusieurs mois ou exercices budgétaires.

Aussi, un premier estimatif pour les mois ou années à venir laisse envisager un montant de 60 000 € ttc de sécurité à réaliser, montant à affiner dans le temps ; sur ce montant, est comprise une étude pour environ 4 300 € TTC.

Aussi, au principe d'une procédure AP'CP à démarrer sur 2019, le prévisionnel serait :

Année 2019 : Etudes et premiers travaux de sécurité	12 000 € TTC
Année 2020 : continuité des travaux de sécurité	18 000 € TTC
Année 2021 : continuité des travaux de sécurité	30 000 € TTC

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
ID : 040-214003139-20190226-2019_A23-DE

Il est précisé que le diagnostic, ou des raisons de sécurité pourront modifier ce prévisionnel, la ville s'engageant à inscrire les crédits sur les mois ou années à venir.

Il est proposé à notre assemblée :

- De donner un avis favorable pour ces travaux visant à la sécurité
- De tenir informé les services de l'ONF
- De lancer les études et premiers travaux, tout en veillant à prévoir les crédits au budget selon la procédure AP'CP.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour ces travaux visant à la sécurité.

TIENT informé les services de l'ONF.

LANCE les études et premiers travaux, tout en veillant à prévoir les crédits au budget selon la procédure AP'CP.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

VILLE DE TARTAS LANDES - 40

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.